



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 43	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 20 janvier 2026

Vote(s) pour : 46

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 26 janvier 2026,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-01-26-BD-7 :

Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement de l'Eurométropole de Metz 2026 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme prévisionnel 2026 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence « Assainissement » demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2026 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Etudes : 30 000 € TTC,
- EAUX PLUVIALES – Travaux : 1 870 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre jointe en annexe relative au programme d'investissement 2026 évalué à 583 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage ou les marchés lancés suite à consultations.

npp

Metz, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance



Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

COMMUNES	LOCALISATION	NATURE DE L'INTERVENTION	Motif de l'intervention	MONTANT
TRAVAUX				
AMANVILLERS				
ARS-LAQUENEXY				
ARS-SUR-MOSELLE				
AUGNY				
CHATEL-SAINT-GERMAIN	Rue Jeanne d'Arc	Réhabilitation par l'intérieur		41 000,00 €
CHATEL-SAINT-GERMAIN	Rue de l'Abbé Besselle	Réhabilitation par l'intérieur	façage de 3 branchements psofronts + 1 chemisage partiel	3 800,00 €
CHATEL-SAINT-GERMAIN	Rue de Clézy	Réhabilitation en continue et ponctuelle	suite diag ITV collecteur jouxtant Château de Clinbury	30 000,00 €
CHESNY				
CHEULLES				
COIN-LES-CUVRY				
COIN-SUR-SEILLE				
CUVRY				
FEY				
GRAVELOTTE				
JURY				
JUSSY				
LA MAXE				
LAQUENEXY				
LE BAN SAINT MARTIN				
LESSY				
LONGEVILLE-LES-METZ	Allée du zouaveur Français	Déconnexion d'avoisirs	Racordés sur les eaux usées	20 000,00 €
LORRY MARDIGNY				
LORRY-LES-METZ				
MARIEULLES - VEZON				
MARLY	Rue des Pervenches	Réhabilitation par l'intérieur	Suite à travaux par ouvertures de feuilles	30 000,00 €
MECLEUVES	Rue des Tarreaux	Renouvellement du réseau unitaire	Voir si ITV à faire + OPTION GIEP espace ZH car parc	20 000,00 €
METZ	rue de le Croix de Lotreins	Réhabilitation par l'intérieur	Déposer les tampons ? Voir sur site	85 000,00 €
METZ	Rues Hugo - Claudel - Henot	Réhabilitation par l'intérieur	Préparation déviation TMM, etc.	115 000,00 €
METZ	Rue Nicolas Manganot	Reprise du bassin à ciel ouvert		8 000,00 €
METZ	Rue Gabriel Pioné	intégration réseau EP	travaux de GIEP	20 000,00 €
METZ	Rue Gabriel Pioné	Renouvellement du réseau UN	reprise branchement uniquement tour du 11, avant intégration	12 000,00 €
METZ	Rue de l'Abbé Feller - Rue des Castors	Création d'un déversoir d'orage et modification EP		6 000,00 €
METZ	Rue du Professeur Oberling	Réhabilitation par l'intérieur du réseau unitaire		63 000,00 €
METZ	Rue Vandenoort	reprise du réseau avant travaux de voirie	reprise de 2 branchements par ouverture et réhabilitation par l'intérieur	17 500,00 €
METZ	Rues Montplaisir-Vercly - Port de Quentin	reprise du réseau avant travaux de voirie	reprise d'un branchement par ouverture et réhabilitation par l'intérieur	13 500,00 €
METZ	Avenue André Malraux	reprise du réseau avant travaux de voirie	Réhabilitation par l'intérieur	9 000,00 €
METZ	Rue de Valbères	Reprise du réseau avant travaux de voirie	Travaux par ouvertures de feuilles	190 000,00 €
METZ	Fiabilisation de l'autosurveillance de deux DO	DO Rousseau 11 et Clémenceau		12 000,00 €
MEY				
MONTIGNY LES METZ	Rue du Moncassin	Réhabilitation par l'intérieur	Problème accès propriété privée	26 000,00 €
MONTIGNY LES METZ	Rue Charles de Gaulle	Dévolement des réseaux EU et EP		150 000,00 €
MOULINS-LES-METZ	Rue de Savoie	Création d'une chausée réservoir	Suite à problèmes récurrents d'inondation	200 000,00 €
NOISSEVILLE				
NOUILLY				
PELTRE				
PLAPPEVILLE	Rue de Tignomont	Chemisage continue et ponctuel au collecteur Ø 300 mm		15 200,00 €
POUILLY				
POURNOY-LA-CHEVIVE				
ROZERIEULLES				
SAINTE-JULIEN-LES-METZ				
SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	Rue Saint Jacques	Réhabilitation par l'intérieur du réseau unitaire	suite des travaux par ouverture de feuilles réalisés en 2024	43 000,00 €
SAINTE-RUFFINE				
SAULNY				
SCY CHAZELLES	Rue de Loduchut - rue de Lessy	Réhabilitation par l'intérieur	Suite exportises assurances	28 000,00 €
VANTOUX				
VANY				
VAUX	Rue du Champé	Réhabilitation par l'intérieur	Création d'un regard d'accès	35 000,00 €
YRNEVILLE				
WHIPPY	Rue de Brioy	Réhabilitation par l'intérieur		30 000,00 €
METZ METROPOLE	UNITAIRE - diverses communes	Réfection et réhabilitation de réseaux unitaires		50 000,00 €
METZ METROPOLE	EP - stations et ouvrages extérieurs	travaux de réfection des ouvrages d'eaux pluviales extérieurs		227 000,00 €
METZ METROPOLE	Travaux divers	- METZ - avoies station Colombey et Cloutiers 20 000 € - ST JULIEN LES METZ - rue de la Sapinière - travaux par ouverture avant réhabilitation		200 000,00 €
METZ METROPOLE	Réhabilitation	SAULNY - rue des Courtes Rayes - rue de la Petite Notre - 25000 € WHIPPY - rue de Dieche rue du Château 10600 € MOULINS LES METZ - Allée de la Mairie - 20000 € MOULINS LES METZ - rue de la Poste - 20000 €		150 000,00 €

		TOTAL TRAVAUX		1 850 000,00 €
ETUDES et INVESTIGATIONS				
METZ METROPOLE	Etudes	Préparation Programmes d'Investissements ultérieurs / Programme voirie		30 000,00 €
METZ METROPOLE	Investigations	ITV Police de l'Eau/Missions SPS/ Etudes Géotechniques/Sondages réseaux divers		
		TOTAL ETUDES et INVESTIGATIONS		30 000,00 €
Bons d'achat récupérateur d'eau				20 000,00 €
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT				1 900 000,00 €

	Travaux d'Eaux Pluviales	1 297 000,00 €
	convention HAGANIS 2026	583 000,00 €

**CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE AU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT
POUR L'ANNEE 2026**

RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES OU UNITAIRES

entre

La Régie HAGANIS dont le siège social se situe Rue du Trou aux Serpents à METZ, représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 21 janvier 2026,

et

Metz Métropole dont le siège social se situe 1 Place du Parlement de Metz à Metz, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 26 janvier 2026, ci-après désignée Eurométropole de Metz,

ARTICLE 1 - OBJET

Le programme d'assainissement 2026

sur réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ou unitaires, se décompose de la manière suivante :

MECLEUVES	Rue des Tarreaux Renouvellement du réseau unitaire
METZ DEVANT LES PONTS	Rue de l'Abbé Faller – Rue des Castors Création d'un déversoir d'orage et modification du raccordement des eaux pluviales
METZ QUEULEU	Rue du Professeur Oberling Réhabilitation par l'intérieur du réseau unitaire
METZ SABLON	Rue Gabriel Pierné Renouvellement du réseau unitaire
METZ	Fiabilisation de l'autosurveillance de deux déversoirs d'orage
MONTIGNY LES METZ	Rue Charles de Gaulle Dévoisement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
SAINT PRIVAT LA MONTAGNE	Rue Saint Jacques Réhabilitation par l'intérieur du réseau unitaire
Diverses communes	Réfection et réhabilitation de réseaux unitaires
Diverses communes	Travaux de réfection des ouvrages d'eaux pluviales extérieurs

Ces travaux relèvent de L'Eurométropole de Metz, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement ». La maîtrise d'ouvrage desdits travaux est réalisée par HAGANIS, des motifs techniques imposant une gestion commune de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. En contrepartie, L'Eurométropole de Metz verse une contribution spécifique à HAGANIS. La répartition financière sur la réalisation de travaux d'assainissement au titre du réseau unitaire s'élève à 30 % pour l'Eurométropole de Metz et à 70 % pour la régie HAGANIS.

ARTICLE 2 - ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS

2-1 Enveloppe financière

L'enveloppe financière correspondant au coût des travaux et prestations connexes aux études et travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour chacune de ces opérations est définie dans le tableau récapitulatif joint à la présente convention. Elle s'élève à 583 000 € TTC.

Pour chaque opération, le montant des travaux est estimé à la date de l'établissement de la convention, les études d'avant-projet et la définition des conditions techniques n'étant pas finalisées.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de suspendre ou de ne pas donner suite à une opération décrite dans le programme cité à l'article 1 si celle-ci diffère de 30 % du montant indiqué dans le tableau récapitulatif joint.

Par ailleurs, HAGANIS veillera à ne pas dépasser l'enveloppe financière globale précitée, après l'achèvement de toutes les opérations, pour la part des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Enfin HAGANIS informe l'Eurométropole de Metz des suites données aux demandes de subventions qu'elle formule.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications qui conduirait à une hausse de l'enveloppe financière de plus de 15 %, un avenant à la présente convention devra être préalablement conclu avec l'Eurométropole de Metz.

2-2 Délais

HAGANIS prévoit la réalisation des travaux sur les années 2026 et 2027. Le montage technique de chaque opération est détaillé via une fiche signalétique proposée par HAGANIS à l'Eurométropole.

Pour chacune des opérations, les travaux doivent idéalement connaître un début d'exécution effectif avant le 30/09/2026. Dans le cas contraire, l'opération peut être annulée par L'Eurométropole de Metz. Dans tous les cas, HAGANIS informera L'Eurométropole de Metz des éventuels retards et mettra à jour, après accord, le tableau annexé à la présente convention.

En tout état de cause, l'ensemble des opérations devra être soldé le 30 septembre 2027.

Dans le cas où ces délais ne pourraient être tenus (indisponibilité des entreprises, marchés infructueux, plan de charges des conducteurs de travaux HAGANIS, aléas et opérations imprévues sur la voirie métropolitaine), une réunion de rentrée dès septembre 2026 sera réalisée entre HAGANIS et l'Eurométropole de Metz pour planifier l'exécution des opérations restantes sur les années 2026 et 2027.

ARTICLE 3 - MISSION HAGANIS

Pour chaque opération, la mission d'HAGANIS porte sur les éléments suivants :

- 1 - élaboration de l'avant-projet et du projet,
- 2 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés, avec élaboration d'un DCE,
- 3 - préparation du choix du ou des prestataires,
- 4 - signature et gestion des marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - Règlement des marchés
 - Réception des travaux,
- 5 - gestion financière et comptable de l'opération,
- 6 - gestion administrative,
- 7 - actions en justice.

Article 4 : INFORMATION AUX USAGERS

Pour chaque opération et avant tout démarrage d'un chantier, HAGANIS veillera à prendre l'attache des différents concessionnaires et à informer au préalable l'Eurométropole de Metz et les communes concernées.

La signalisation des travaux et le dispositif de communication devront être adaptées à chaque chantier selon sa complexité et en concertation avec les communes.

L'information sur site aux usagers devra notamment être prévue par HAGANIS (boîtage, panneaux de chantier...) en indiquant notamment la date prévisionnelle de démarrage (et de fin) des travaux, l'objet et la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 5 - APPROBATION DU PROJET

Pour chaque opération, des réunions techniques entre HAGANIS et L'Eurométropole de Metz sont programmées afin de valider les solutions techniques retenues, les modalités d'exécution des travaux ainsi que l'estimation prévisionnelle. Sur demande, un dossier de consultation des entreprises sera transmis à L'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT FINANCIER D'HAGANIS ET DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Pour chaque opération :

- a) HAGANIS pré financera l'ensemble des prestations Toutes Taxes Comprises.
- b) Pour les opérations qui ne pourront pas être soldées dans l'année, HAGANIS sollicitera L'Eurométropole de Metz en fin d'exercice, avant fin octobre, pour le versement d'un acompte. L'acompte sera au plus égal à 80% du montant engagé sur l'opération pour la part Eaux Pluviales.
- c) A la fin de chaque opération, HAGANIS établira le bilan financier qui fera apparaître les dépenses réalisées Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.
- d) HAGANIS versera à L'Eurométropole de Metz les subventions pour la part qui lui revient. Si les subventions sont versées au-delà de l'année de signature de la convention, celle-ci pourra quand même être soldée.
- e) L'Eurométropole de Metz s'engage à inscrire les sommes correspondantes à son budget.

Les montants des participations financières de chaque organisme sont évalués sur la base des coûts estimatifs de l'opération (voir tableau récapitulatif).

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Un tableau de suivi global des opérations constitutives de la convention est établi par HAGANIS, renseigné au fur et à mesure de l'avancement des opérations et transmis à L'Eurométropole de Metz.

Lors de la demande de versement de l'acompte (prévu à l'article 6-b), HAGANIS produira à l'appui de sa demande le détail des dépenses réalisées justifiant la demande d'acompte.

A la fin de chaque opération, HAGANIS établira et remettra à L'Eurométropole de Metz un bilan général qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives, ainsi que le montant des aides éventuelles des autres financeurs (AERM et Conseil Départemental). HAGANIS produira à l'appui de ce bilan, la notification de subvention de l'organisme financeur.

Le versement du solde financier par L'Eurométropole de Metz interviendra après accord définitif sur le bilan général de chaque opération.

ARTICLE 8 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7.1 - La commission d'Appel d'Offres compétente est celle constituée par HAGANIS à laquelle sera conviée au moins un représentant de L'Eurométropole de Metz.

7.2 - Contrôle technique

Au cours de l'avancement de chaque opération, HAGANIS transmet à L'Eurométropole de Metz les éléments déterminants du projet (plans, autorisations, attributions de marchés, évolutions techniques...).

HAGANIS est tenue d'obtenir l'accord préalable de L'Eurométropole de Metz avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Cet accord est formalisé par écrit.

HAGANIS fournira à L'Eurométropole de Metz, les plans de récolement des ouvrages achevés, sous format informatique, ainsi que, le cas échéant, les rapports d'inspections télévisées, les résultats des essais d'étanchéité et de compactage.

L'Eurométropole de Metz deviendra responsable à hauteur de 30 % de la garde de l'ouvrage unitaire dès la date d'effet de la réception.

ARTICLE 9 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission d'HAGANIS prendra fin après achèvement et réception de l'ensemble du programme de travaux qui fait l'objet de la présente convention et après l'établissement des bilans généraux et définitifs de toutes les opérations et leur acceptation par L'Eurométropole de Metz.

La mission pourra également prendre fin par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

L'Eurométropole de Metz participera aux frais de maîtrise d'ouvrage (4%) et de maîtrise d'œuvre (4%) sur le montant total des travaux pour la part « eaux pluviales ». Ces taux s'appliquent sur le montant des travaux réellement exécutés.

Viennent s'ajouter au montant des travaux, les prestations connexes aux études (relevés topographiques, études géotechniques...) et aux travaux (branchements, plantations, remises en état diverses...).

Ces montants constituent l'assiette de la rémunération de 8 % allouée à HAGANIS.

ARTICLE 11 - PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 12 - RESILIATION

1 - Si HAGANIS est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, L'Eurométropole de Metz peut résilier la présente convention.

2 - Dans le cas où L'Eurométropole de Metz ne respecterait pas ses obligations, HAGANIS après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3 - La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par HAGANIS et de l'avancement des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires qu'HAGANIS doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel HAGANIS doit remettre l'ensemble des dossiers à L'Eurométropole de Metz.

Fait en deux exemplaires originaux,

Metz le.....

**Pour Le Président
Le Vice-Président**

Le Directeur Général d'HAGANIS

**François CARPENTIER
Maire de Cuvry**

Daniel SCHMITT

MECLEUVES – rue des Tarreaux - Renouvellement du réseau UN

Montant total de l'opération : 50 000 € HT

Participation prévisionnelle de Metz Métropole : 15 000 € HT arrondis à 20 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

Le réseau unitaire de la rue des Tarreaux à Mécleuves a fait l'objet d'une inspection télévisée suite à l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement réalisée sur la commune.

D'après l'étude, ce secteur contribue à un apport d'eaux claires parasites de l'ordre de 138 m³/j.

Les travaux consistent à changer le tronçon le plus dégradé sur environ 20 ml.



METZ DEVANT LES PONTS – rue de l'abbé Faller / rue des Castors – Création d'un déversoir d'orages et modification d'un raccordement EP

Montant total de l'opération : 15 000 € HT

Participation prévisionnelle de Metz Métropole : 4 500 € HT arrondis à 6 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

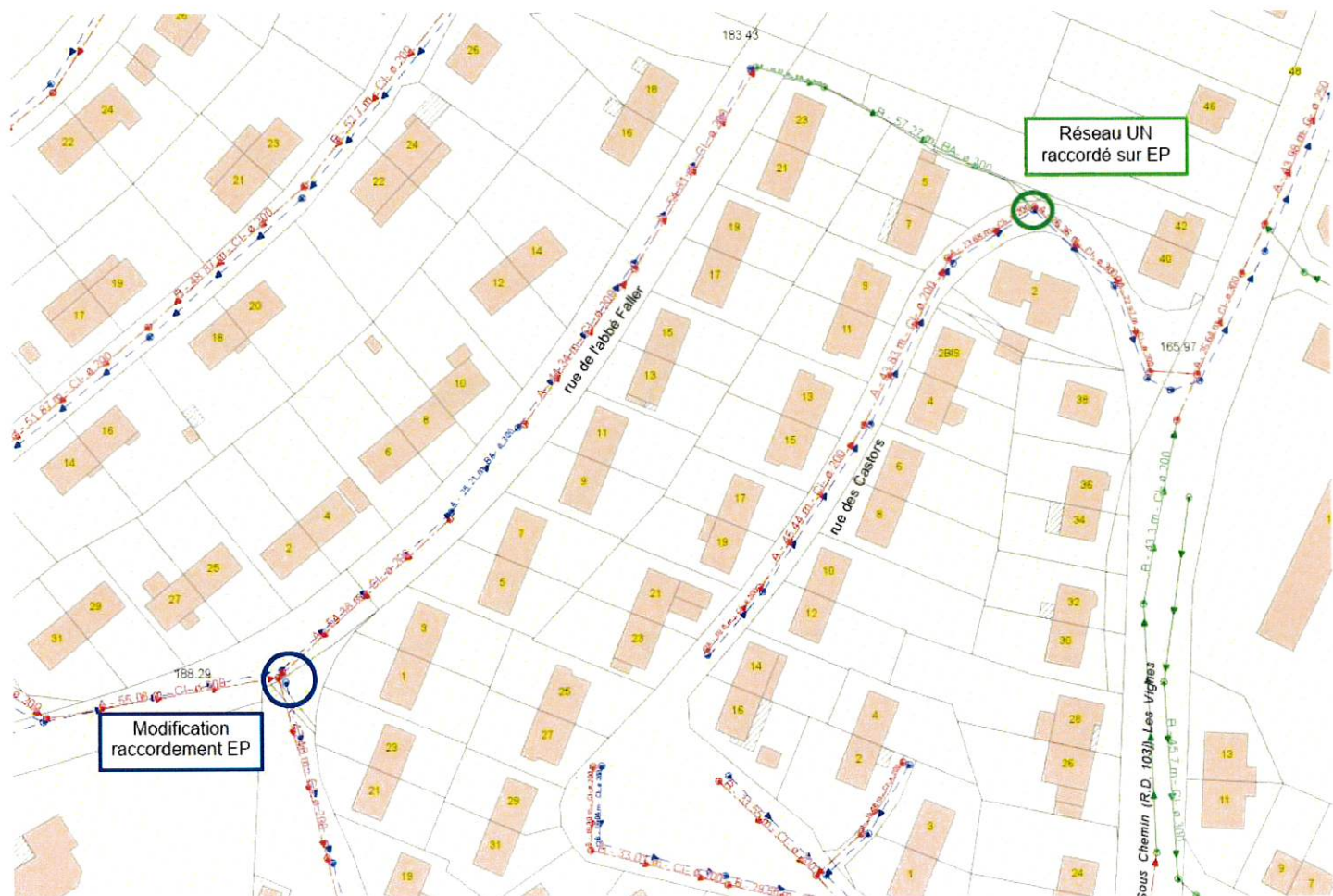
Le secteur séparatif de la rue de l'abbé Faller à Metz Devant-lès-Ponts est raccordé via un unique réseau unitaire sur le réseau d'eaux pluviales strict de la rue des Castors.

Cela conduit au rejet direct des eaux usées d'environ 14 habitations dans la Moselle.

Le réseau unitaire est situé dans des jardins en terrain privé. La pose d'un nouveau réseau en parallèle est donc complexe.

Afin de raccorder les eaux usées au système d'assainissement, les travaux consistent à mettre en place un déversoir d'orage rue des Castors.

Dans le même temps, une modification du transit des eaux pluviales à l'amont est également étudiée afin d'éviter de surcharger en eaux de pluie le réseau des eaux usées.



METZ QUEULEU – rue du Professeur Oberling – Réhabilitation par l'intérieur du réseau UN

Montant total de l'opération : 160 000 € HT

Participation prévisionnelle de Metz Métropole : 48 000 € HT arrondis à 63 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La rue du Professeur Oberling à Metz Queuleu a fait l'objet de travaux par ouverture de fouille en 2023, en coordination avec les travaux de réfection de voirie menés par Metz Métropole.

Des opérations de réhabilitation par l'intérieur doivent faire suite à ces travaux et consistent à réaliser un gainage continu du collecteur unitaire sur environ 280 ml.



METZ – Fiabilisation de l'autosurveillance de deux DO

Montant total de l'opération : 30 000 € HT

Participation prévisionnelle de Metz Métropole : 9 000 € HT arrondis à 12 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

Les déversoirs d'orages collectant une charge en DBO5 supérieure à 600 kg/jour (soit 10 000 EH) font l'objet d'un suivi précis des volumes et charges déversés au milieu naturel en période de pluie.

Ce suivi a été rappelé et renforcé notamment dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'ensemble des déversoirs concernés d'HAGANIS est équipé et suivi conformément à la réglementation.

La modélisation des déversoirs doit permettre de mieux déterminer le fonctionnement des ouvrages et d'affiner la précision des mesures.

SAINT PRIVAT LA MONTAGNE – rue Saint Jacques – Réhabilitation par l'intérieur du réseau UN

Montant total de l'opération : 110 000 € HT

Participation prévisionnelle de Metz Métropole : 33 000 € HT arrondis à 43 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La rue Saint Jacques à Saint-Privat-la-Montagne a fait l'objet de travaux par ouverture de fouille en 2024, en coordination avec les travaux de réfection de voirie menés par Metz Métropole.

Des opérations de réhabilitation par l'intérieur doivent faire suite à ces travaux et consistent à réaliser un gainage continu du collecteur unitaire sur environ 175 ml.



Résumé de l'acte

057-200039865-20260126-2026-01-BD7-DE

Numéro de l'acte : 2026-01-BD7
Date de décision : lundi 26 janvier 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Réseaux d'évacuation des eaux pluviales :
Programme d'investissement de l'Eurométropole de Metz 2026 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et l'Eurométropole de Metz.
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2026
Numéro-AR : 057-200039865-20260126-2026-01-BD7-DE
Document principal : 99_DE-7.pdf

Historique :

29/01/26 13:47	En cours de création	
29/01/26 13:48	En préparation	Catherine DELLES
29/01/26 14:59	Reçu	Catherine DELLES
29/01/26 15:00	En cours de transmission	
29/01/26 15:02	Transmis en Préfecture	
29/01/26 15:08	Accusé de réception reçu	